

Commune d'UXEGNEY
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL 13 DECEMBRE 2018
Commune de moins de 3.500 habitants

L'an deux mil dix-huit, le treize décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie d'UXEGNEY en séance publique sous la présidence de M. Philippe SOLTYS, Maire.

ETAIENT PRESENTS (18) : MM. SOLTYS - DEPRUGNEY - BLOND - GIACOMETTI - DEMANGE RUGGERI - AUBERT - MATHIS - MENNEZIN. Mmes JOUANIQUE - SEYER - MARCHAL MONTAIGNE - CLAULIN - THIERY - SCHERMANN - POUSSARDIN - BARTHEL.

ETAIT EXCUSEE (1) : Mme LANGLOIS (pouvoir à Mme MARCHAL).

ETAIT ABSENT (0) :

Mme Véronique THIERY a été désignée secrétaire de séance.

Le Compte-rendu de la séance du 22 novembre 2018 a été adopté à l'unanimité,

Le quorum étant atteint, les décisions suivantes ont été prises au cours de la séance :

72/2018 - DELEGATIONS ACCORDEES A MONSIEUR LE MAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE 2122-22 DU CGCT :

DROIT DE PREEMPTION URBAIN :

Alinéa 15 : Monsieur le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption au regard de la parcelle suivante :

Section	N°	Lieu-dit, rue, quartier...	Superficie Totale		
			ha	a	ca
ZE	133	6 B, impasse des Suédois	00	07	37

Propriétaires : Monsieur Johannick NOEL – 25 rue des Artisans à SAINTE-MAXIME (83120)

Localisation : 6 B, impasse des Suédois – 88390 UXEGNEY

Prix de vente : 110.000,00 € dont 6.200 € de mobilier.

Acquéreur : M. et Mme PARMENTELOT Laurent Daniel – 2A, rue d'Epinal à UXEGNEY.

Le Conseil Municipal prend acte de la décision de Monsieur le Maire.

73/2018 - BUDGET ANNEXE SITE VICTOR PERRIN – DECISION MODIFICATIVE N°2 :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à un ajustement budgétaire pour le budget annexe lotissement :

Il rappelle que le budget lotissement 2018 a été voté en équilibre, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la modification budgétaire suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

66111 – Intérêts d'emprunt : _____ + 40,00 €
605 – Achat matériel, équipement et travaux _____ - 40,00 €

Total : _____ **+ 0,00 €**

74/2018 - TARIFS COMMUNAUX 2019 :

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur les redevances, tarifs de location et participations pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de fixer les tarifs communaux 2019 ainsi qu'il suit :

SALLE FERNAND DURIN :

WEEK-END ET JOURS FERIES

Ursiniens entre le 01/01 et le 31/05 et entre le 01/09 et le 31/12 _____ 290,00 €
Ursiniens entre le 01/06 et le 31/08 _____ 498,00 €
Associations communales et interco (1 manifestation gratuite par an) _____ 60,00 €
C.E. ou Associations du personnel des entreprises de la Commune
(1 manifestation gratuite par an) _____ 272,00 €
Personnes extérieures entre le 01/01 et le 31/05 et entre le 01/09 et le 31/12 _____ 495,00 €
Personnes extérieures entre le 01/06 et le 31/08 _____ 703,00 €
Associations extérieures _____ 394,00 €
Traiteurs _____ 762,00 €
Séminaires _____ 188,00 €

La journée hors week-end _____ 86,00 €
Salle des associations pour apéritifs – Extérieurs _____ 74,00 €
Salle des associations pour apéritifs – Ursiniens _____ 69,00 €
Location jupon grande salle _____ 52,00 €

CIMETIERE COMMUNAL :

Concessions cinquantenaires _____ 186,00 €
Concessions trentenaires _____ 123,00 €
Concessions temporaires (15 ans), caveau non autorisé _____ 66,00 €

ESPACE CINERAIRE :

Columbarium - alvéole 2 places

Durée 15 ans _____ 531,00 €
Durée 30 ans _____ 723,00 €

Monuments cinéraires - 2 places

Durée 15 ans _____ 66,00 €
Durée 30 ans _____ 123,00 €

Dispersion des cendres dans le jardin du souvenir :

Vacation perpétuelle _____ 27,00 €
Gravure d'une plaque commémorative _____ 62,00 €

AUTRES :

Fête patronale – droits de place au m² _____ 0,95 €
Droit de stationnement _____ 62,00 €
Fête patronale – Tour de manège par enfant _____ 3,00 €

Allocation de scolarité _____	72,00 €
Indemnité de gardiennage de l'Eglise _____	99,00 €
Location local SIADU/CAE _____	510,00 €

75/2018 - AVENANT AU CONTRAT DE LOCATION DU SIADU AU PROFIT DE LA CAE DANS LE CADRE DU TRANSFERT OBLIGATOIRE DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la compétence assainissement collectif, jusqu'ici exercée par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Darnieulles-Uxegney, basculera dans les compétences obligatoires de la Communauté d'Agglomération d'Epinal le 01 janvier 2019.

Monsieur le Maire précise que la CAE souhaite conserver durant quelques mois le bail de location qui lie actuellement la commune au SIADU, un avenant doit être signé à cet effet. Il donne lecture du courrier transmis par Monsieur le Président de la CAE.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
AUTORISE la modification du contrat de location qui lie la commune au SIADU au profit de la CAE.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à intervenir qui concernera le bénéficiaire du bail de location et la durée restante du bail.

76/2018 - SUPPRESSION DU POSTE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

VU l'avis du Comité Technique rattaché au Centre de Gestion des Vosges en date du 22 novembre 2018 ;

VU l'avis du Comité Technique extraordinaire rattaché au Centre de Gestion des Vosges en date du 29 novembre 2018 ;

CONSIDERANT les baisses de DGF constatées durant sur la période 2014-2017 et ses conséquences ;

CONSIDERANT la diminution importante de la capacité d'autofinancement de la commune du fait de l'effet ciseau provoqué par la souscription d'un emprunt important pour la construction de l'ensemble groupe scolaire-médiathèque concomitant avec la baisse de la Dotation Générale de Fonctionnement ;

CONSIDERANT la réflexion engagée sur l'avenir du service technique dans un contexte d'offre accrue de l'intercommunalité de référence, la communauté d'agglomération d'Epinal, en matière de mutualisation ;

CONSIDERANT l'accroissement constant de la population d'Uxegney et conséquemment des besoins de services publics supplémentaires inhérents à cet accroissement démographique,

CONSIDERANT l'évolution des missions du service technique depuis plusieurs années en lien avec la construction de plusieurs bâtiments communaux (restauration scolaire, périscolaire, groupe scolaire élémentaire, médiathèque) et les aménagements sécuritaires de la voirie. Ces travaux ont largement modifiés les missions du service technique vers davantage d'entretien courant ;

CONSIDERANT l'émergence du besoin de compétences nouvelles non satisfaites nées d'une évolution des pratiques et de la réglementation, notamment en matière de dématérialisation et d'utilisation exponentielle de l'outil informatique ;

CONSIDERANT la nécessaire restructuration du service technique par la suppression du poste d'agent de maîtrise principal dont la fiche de poste et les missions ne répondent plus à l'évidence aux besoins de la collectivité.

CONSIDERANT la nécessité de recruter sur d'autres cadres d'emplois supérieurs à celui d'agent de maîtrise, les agents qui devront avoir en charge le pilotage des projets et l'encadrement des équipes techniques de la commune, compte-tenu de la complexité croissante des attributions revenant aux cadres et cadres intermédiaires de la collectivité,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité (une abstention)

DECIDE de supprimer le poste d'agent de maîtrise principal à temps complet à compter du 01 janvier 2019.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

77/2018 - SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ à la retraite effectif depuis le 01 juillet dernier d'un agent titulaire du grade d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe, Monsieur le Maire propose la suppression de ce poste. Il précise que la grande majorité des heures effectuées par l'agent a été redistribuée.

VU l'avis du Comité Technique rattaché au Centre de Gestion des Vosges en date du 22 novembre 2018 ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de supprimer un poste d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe 28/35^{ème} à compter du 01 janvier 2019.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

78/2018 - MODIFICATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le licenciement en date du 31 juillet 2017 pour inaptitude totale et définitive aux fonctions exercées d'un agent du service jeunesse nommé sur un poste d'adjoint technique territorial avec une quotité de 21,90/35^{ème}.

VU l'avis du Comité Technique rattaché au Centre de Gestion des Vosges en date du 22 novembre 2018 ;

VU les nécessités de service au sein du service jeunesse depuis la mise en place des mercredis récréatifs et la fin des nouvelles activités périscolaires en septembre 2018.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la modification du poste d'adjoint technique territorial avec une quotité de 21,90/35^{ème}.

FIXE ainsi qu'il suit la nouvelle quotité de travail de ce poste à la date du 01 janvier 2019 : 26,18/35^{ème}.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

79/2018 - CREATION DE TROIS POSTES D'ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant les besoins de la médiathèque communale,

Considérant la mise en place des mercredis récréatifs depuis la suppression des nouvelles activités périscolaires en septembre 2018 ;

VU l'avis du Comité Technique rattaché au Centre de Gestion des Vosges en date du 22 novembre 2018 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création de trois postes d'adjoint d'animation territorial à compter du 01 janvier 2019.

FIXE ainsi qu'il suit la quotité de travail de chacun des trois postes : 31,52/35^{ème}, 20,84/35^{ème}, 16,13/35^{ème}.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

80/2018 - CREATION DE QUATRE POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant les nécessités de service depuis la mise en place des mercredis récréatifs et la suppression des nouvelles activités périscolaires en septembre 2018 ;

VU l'avis du Comité Technique rattaché au Centre de Gestion des Vosges en date du 22 novembre 2018 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création de quatre postes d'adjoint technique territorial à compter du 01 janvier 2019.

FIXE ainsi qu'il suit la quotité de travail de chacun des quatre postes : 19,25/35^{ème}, 14,78/35^{ème}, 12,51/35^{ème} et 12,00/35^{ème}.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

81/2018 - ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE DE PREVENTION DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES VOSGES :

Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 108-2 ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail ;

Vu la convention conclue entre la collectivité d'Uxegney et le Centre de Gestion des Vosges fixant les modalités d'exercice de la mission du service de médecine préventive ;

Vu le projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion des Vosges en matière de médecine préventive ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de solliciter le Centre de Gestion des Vosges pour bénéficier de la prestation de médecine préventive qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif ;

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au Service de Médecine Préventive selon projet annexé à la présente délibération ;

DECIDE de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

82/2018 - ENGAGEMENT D'UNE DEPENSE POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN ERGONOME DU TRAVAIL PAR LE CENTRE DE GESTION DES VOSGES :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le taux d'absentéisme de la collectivité reste élevé, notamment en ce qui concerne les absences pour maladie ordinaire et pour les accidents de service (nette progression de 2014 à 2016 : +51%, soit un taux d'absentéisme de 12.91% en 2016, 11.13% en 2017 contre 7.49% pour l'ensemble de la FPT des Vosges).

Au-delà des enjeux humains et organisationnels liés à l'absentéisme, les enjeux financiers peuvent également être très lourds pour la collectivité. C'est pourquoi, le Centre de gestion des Vosges, a fait la proposition de travailler sur la question avec un cabinet de consultants spécialisé dans la gestion des risques. Un comité de pilotage constitué du service administratif de la collectivité, du service assurance statutaire du Centre de Gestion des Vosges et d'un consultant expert a ainsi vu le jour dans le but de mener des réflexions collectives pour pallier la hausse de l'absentéisme.

A l'issue d'une séance de travail, il a semblé pertinent de mettre en œuvre un diagnostic ergonomique afin de recueillir les situations de travail des agents à leur poste et de dresser un état des lieux des postures adoptées mais aussi, d'évaluer les espaces et équipements

de travail. Après ce travail, la collectivité obtiendra des conseils en termes d'aménagements de postes et l'ensemble des agents sera formé à adopter des gestes et des postures d'économie d'effort physique et sera sensibilisé aux risques physiques auxquels il est exposé.

Monsieur Le Maire ajoute que cette prestation pourrait s'organiser en début d'année 2019 pour un coût total pour 09 jours de travail de 3.150,00 € TTC.

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE SON ACCORD pour engager cette dépense courant 2019 dans le but de prévenir les risques professionnels au sein de la collectivité et in fine, de limiter l'absentéisme.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

83/2018 - MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DES VOSGES DANS LA GESTION DES CONTRATS DE PREVOYANCE ET DE SANTE POUR LA PERIODE 2020-2025 :

Monsieur Le Maire, rappelle au Conseil Municipal que le décret n° 2011-1474 paru le 10 novembre 2011 a redonné la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires, non titulaires et de droit privé).

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités de financement pour chacun des risques PREVOYANCE et SANTE. Les deux possibilités de financement sont exclusives l'une de l'autre pour les collectivités qui souhaitent participer aux contrats de leurs agents :

- La participation sur des contrats qui sont labellisés par des organismes agréés : **procédure de labellisation**,
- La participation à un contrat négocié auprès des opérateurs (mutuelles, instituts de prévoyance ou assureurs) via une **convention de participation** souscrite après mise en concurrence.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

L'intérêt de cette convention de participation est de mettre en concurrence des opérateurs afin d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités des Vosges et leurs agents dans un seul et même contrat.

A l'issue de cette procédure, un seul opérateur peut être retenu et la convention de participation est signée pour une durée de six ans.

Le Centre de gestion des Vosges a décidé de renouveler ses démarches initiées en 2013 et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur les risques prévoyance et santé.

Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à ces procédures en lui donnant mandat par délibération.

Dans un souci de simplification pour les collectivités, le Centre de gestion des Vosges se chargera de l'ensemble des démarches, pour une prise d'effet des conventions de participation au 1^{er} janvier 2020.

A l'issue de cette consultation, les garanties et les taux de cotisation des offres retenues seront présentés aux collectivités.

Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer ou non à la/les convention(s) de participation qui leur seront proposées. C'est lors de l'adhésion à celles-ci que les collectivités se prononceront sur le montant définitif de la participation qu'elles compteront verser à leurs agents.

Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité Technique.

MONSIEUR LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la délibération du Centre de Gestion des Vosges en date du 14 septembre 2018 approuvant le lancement d'une consultation pour la relance de deux conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire pour les risques « prévoyance » et « santé »;

VU l'exposé de Monsieur Le Maire ;

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire prévoyance et santé des agents de la collectivité, et de participer à cette mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion des Vosges ;

Sur proposition de son Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation des conventions de participation **pour les risques PREVOYANCE et SANTE** que le centre de Gestion des Vosges va engager en 2019 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

DECIDE de confier au Centre de Gestion des Vosges le soin de collecter les données statistiques relatives aux agents retraités auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CNRACL et IRCANTEC).

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion des Vosges à compter du 1^{er} janvier 2020.

AUTORISE Monsieur Le Maire à mandater le Centre de Gestion pour le lancement d'un éventuel nouveau contrat-groupe anticipé (avant le 31/12/2025) en cas de modification des conditions contractuelles (augmentation conséquente des taux de cotisation à l'initiative de l'assureur par exemple) ou insatisfaction du service rendu.

84/2018 - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'EPINAL - SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES :

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-39-1,
Vu le projet de schéma de mutualisation des services de la Communauté d'Agglomération d'Epinal,

Après en avoir délibéré,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité (une abstention),

DECIDE d'approuver le projet de schéma de mutualisation des services de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente décision à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

85/2018 - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'EPINAL - TRANSFERT DE LA COMPETENCE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES :

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-17,
Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération d'Epinal du 8 octobre 2018 relative au transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines »,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver le transfert au profit de la Communauté d'Agglomération d'Epinal de la compétence relative à la « gestion des eaux pluviales urbaines » à compter du 1^{er} janvier 2019.

DECIDE d'approuver en conséquence la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération d'Épinal.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente décision à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

86/2018 - COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION D'ÉPINAL - RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES ET DE RESSOURCES :

Le Conseil Municipal,
Entendu le rapport de Monsieur le Maire,
Vu les dispositions de la Loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu les dispositions du Code Général des Impôts et notamment celles de l'article 1609 nonies C-IV,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les travaux de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges du 27 novembre 2018,

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges et de ressources du 27 novembre 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges et de ressources du 27 novembre 2018,

CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente décision à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

87/2018 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES POUR UN PORTAIL COMMUN DE RESSOURCES NUMERIQUES AU SEIN DU RESEAU DES BIBLIOTHEQUES ET MEDIATHEQUES VOSGIENNES :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de sa compétence en matière de développement de la lecture publique, le Conseil Départemental des Vosges souhaite développer et mettre en place un portail « La Malette Numérique », construit autour d'une offre de ressources numériques partagées.

« La Malette Numérique » a vocation à permettre à tous les inscrits des bibliothèques et médiathèques publiques des Vosges de bénéficier d'un ensemble de ressources en ligne accessibles à distance. Le partenaire participe à hauteur de 0,15 € TTC par habitant et par an.

Vu le projet de convention rédigée par le Conseil Départemental des Vosges,

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le principe d'une adhésion à l'offre « La Malette Numérique » proposée par le Conseil Départemental des Vosges.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le Conseil Départemental des Vosges pour un portail commune de ressources numériques au sein du réseau des bibliothèques et médiathèques vosgiennes.

DIT que les crédits correspondants, soit 0,15 € TTC par habitant et par an, seront inscrits au budget primitif 2019.

88/2018 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENTS ET MISSIONS DES PERSONNELS STATUTAIRES ET CONTRACTUELS :

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le remboursement des frais de déplacements et missions aux personnels statutaires et contractuels lorsque ceux-ci sont rendus nécessaires et ont été approuvés préalablement par la commune.

DIT que ces remboursements seront mandatés à l'article 6251 de la section de fonctionnement du budget communal.

DECIDE d'inscrire la somme de 600 € à l'article 6251 du budget communal 2018 par un transfert de crédits du même montant provenant de l'article 6227.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Maire lève la séance à 22h10.

A UXEGNEY, le 14 Décembre 2018
Le Maire,
Philippe SOLTYS




CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le présent compte rendu a été affiché à la porte de la mairie le **14 Décembre 2018**

Le Maire,
Philippe SOLTYS


